

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Acquisition / Amélioration
12 logements individuels
125 – 147 Rue du 4 Septembre
MERS LES BAINS / LE TREPORT**

Date limite de remise des offres :

Le Lundi 09 Novembre à 17 h 00 heures



**Règlement de la consultation – Acquisition / Amélioration de 12 logements individuels
125-147 Rue du 4 Septembre, MERS LES BAINS / LE TREPORT**

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. Etendue et mode de la consultation	3
1.2. Décomposition des prestations	3
1.3. Conditions de participation des concurrents	4
1.4. Les intervenants	4
1.4.1 Maîtrise d'œuvre	4
1.4.2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION du chantier	4
1.4.3 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	5
1.4.4 CONTRÔLE TECHNIQUE	5
1.4.5 AMO ESPECES PROTEGEES	5
1.5. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	5
Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2.2 Variantes	6
2.2.1- Les variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur, BDSH	6
2.2.2- Les variantes à l'initiative de l'opérateur économique (candidats) :	7
2.3. Délai d'exécution	7
2.4 -Délai de validité des offres.....	7
2.5 - Mode de règlement du marché	7
2.6 – Conditions particulières d'exécution	8
2.7 - Contenu du dossier de consultation	8
2.8. - Modification du dossier de consultation	9
2.9- Retrait du dossier de consultation :	9
Article 3 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	10
Article 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
4.1. – La Candidature	12
4.2. – L'Offre	13
Article 5 – VERIFICATION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES.....	14
5.1. – VERIFICATION DE LA CANDIDATURE	14
5.2. – Analyse de l'offre.....	14
5.3 – Examen des offres	16
5.4 - Offre anormalement basse.....	16
5.5 – Classement des offres.....	16
Article 6 – NEGOCIATIONS :	16
Article 7 – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	17
7.1. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5, D.8222-7, D. 8222-8, D.8254-2 et L.5221-2. du code du travail.....	17
7.2. AUTRE(S) DOCUMENT(S)	17
Article 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES	18
Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
Article 10 – VISITE DU CHANTIER OBLIGATOIRE	18
Article 11 – TRIBUNAL COMPETENT ET DELAIS DE VOIES DE RECOURS	19



ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Acquisition / Amélioration de 12 logements individuels 125 -147 Rue du 4 Septembre MERS LES BAINS / LE TREPORT

A titre indicatif, si la procédure est fructueuse, il est prévu de délivrer l'ordre de service de démarrage des travaux dès la notification du marché.

1.1. ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la commande publique.

1.2. DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

Les travaux font l'objet 07 lots marchés :

N° lot et intitulé	Code CPV
LOT 01 : I.T.E – BARDAGE ZINC	45321000-3 45262650-2
LOT 02 : COUVERTURE TUILE TERRE CUITE	45261211-6
LOT 03 : MEUISERIES EXTERIEURES PVC COULEUR – METALLERIE	45421000-4 44316500
LOT 04 : ISOLATION DES COMBLES	45320000-6
LOT 05 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	45330000-9 45331000-6
LOT 06 : ELECTRICITE	45311000-0
LOT 07 : PEINTURE	45442100-8

Les marchés sont allotés en 07 lots.

Les candidats pourront présenter des offres sur plusieurs lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Les marchés seront attribués par lot.

Les offres variables ne sont pas autorisées

.⇒ Décomposition en tranches :

Sans objet.



1.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les soumissionnaires pourront répondre seul ou en groupement.

Plusieurs opérateurs économiques peuvent se porter candidats à un même lot, dans ce cas ils formeront un groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire commun du groupement devra alors être obligatoirement indiqué.

Toutefois, Baie de Somme Habitat exige que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour la bonne exécution du marché (en cas de défaillance de l'un des opérateurs économiques, le marché pourra être poursuivi sans compromettre les délais d'exécution du marché).

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne pourront pas présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Sous-traitance : si les sous-traitants sont connus du candidat lors du dépôt de son offre : l'annexe à l'acte d'engagement (formulaire DC4) sera complétée et accompagnée des pièces à fournir par le sous-traitant. Le paiement direct du sous-traitant accepté est de droit pour tout montant égal ou supérieur à 600 € TTC.

1.4. LES INTERVENANTS

1.4.1 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Monsieur Sébastien MIKA
ML ARCHITECTURE & URBANISME
3 Rue Sainte-Catherine, 80100 ABBEVILLE
Tel : 06 75 44 01 68 - Email : s.mika@ml-architecture.fr**

1.4.2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Cette mission est assurée par :

**Monsieur Sébastien MIKA
ML ARCHITECTURE & URBANISME
3 Rue Sainte-Catherine, 80100 ABBEVILLE
Tel : 06 75 44 01 68 - Email : s.mika@ml-architecture.fr**



1.4.3 COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission est assurée par :

TRONNET Simon	QUALICONSLT 18 ALLEE DE Maître Zaccharius Lotissement d'Activité « Bois Planté 2 » 80 440 GLISY Tél : 07.62.64.58.80 Email : simon.tronnet@qualiconsult.fr
------------------	--

1.4.4 CONTRÔLE TECHNIQUE

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le contrôle technique est assuré par :

François CADET	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 11 RUE LEON BLUM 62800 LIEVIN Tél : 06 87 74 88 63 Email : francois.cadet@bureauveritas.com
----------------	--

1.4.5 AMO ESPECES PROTEGEES

L'opération à réaliser n'est soumise à une demande de dérogation pour les espèces protégées prévu aux articles R.411-1 à R.411.14 du Code de l'environnement.

1.5. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, BAIE DE SOMME HABITAT souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.



**Règlement de la consultation – Acquisition / Amélioration de 12 logements individuels
125-147 Rue du 4 Septembre, MERS LES BAINS / LE TREPORT**

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, BAIE DE SOMME HABITAT a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

PLIE Picardie Maritime
82 rue Saint Gilles
80100 Abbeville
Contact : Damien DEHAME, Virginie RISSE Facilitateurs
Tél fixe: 03.22.20.14.14
Portables : 06.16.42.57.81 / 06.76.95.23.00
Mail : clausepicardiemaritime@mlpm.org

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2.2 VARIANTES

!! Dans les deux cas le montant de la variante à reporter sur l'acte d'engagement est la différence de prix en plus ou en moins par rapport à l'offre de base et non celui de la prestation qui vient en remplacement.

2.2.1- Les variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur, BDSH

Variantes Obligatoires :

- **VE n°01.1 : Remplacement du traitement des tableaux et voussures de baie en enduit par une finition en tôle d'aluminium laquée**
- **VE n°03.1 : Remplacement des menuiseries extérieures prévues initialement en PVC couleur par des menuiseries extérieures en PVC avec capotage aluminium**
- **VE n°03.2 : Remplacement des menuiseries extérieures prévues initialement en PVC couleur par des menuiseries extérieures en aluminium**



2.2.2- Les variantes à l'initiative de l'opérateur économique (candidats) :

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes libres dans la limite de deux.

Les variantes sont autorisées conformément à ce qui suit :

2.2a– Variantes administratives

Sur un plan administratif, les variantes ne sont pas autorisées.

2.2b– Variantes techniques

L'entreprise doit impérativement présenter une proposition scrupuleusement conforme au dossier de base, correspondant au C.C.T.P.

Les variantes techniques par rapport à l'objet du marché sont autorisées sous les conditions ci-dessous.

Si des variantes techniques sur les matériaux sont proposées, elles devront respecter les exigences techniques et esthétiques prévues dans le dossier de consultation. Elles devront respecter les exigences de la certification correspondant au présent C.C.A.P. et notamment l'objectif de niveau thermique.

Les variantes peuvent être acceptées dans la mesure où elles n'entraînent pas le dépôt d'un permis de construire modificatif.

L'entrepreneur devra obligatoirement :

- établir une offre correspondant au présent C.C.T.P.
- établir un chiffrage en annexe de la variante proposée, en plus ou en moins par rapport à l'offre de base.

Dans le cas où l'entrepreneur proposerait une ou des variantes, il devra fournir tous plans, tous documents, tous échantillons ou encore étude thermique permettant de juger que les qualités sont au moins égales à celles précisées dans le présent dossier.

2.3. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à l'acte d'engagement.

2.4 -DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les travaux sont traités à prix global forfaitaire définitif ferme avec possibilité d'actualisation suivant la formule fixée dans le CCAP.

L'actualisation a lieu une seule fois.

Elle est destinée à mettre à jour le prix d'un marché en cas de retard pris entre la date d'élaboration du prix et la date de commencement effectif des travaux. Mais



**Règlement de la consultation – Acquisition / Amélioration de 12 logements individuels
125-147 Rue du 4 Septembre, MERS LES BAINS / LE TREPORT**

un délai supérieur à 3 mois doit être écoulé entre la date d'établissement du prix de l'offre et la date de commencement effectif des travaux.

L'actualisation se fera uniquement aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date de commencement des travaux.

A compter de la réception de la facture, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. Le règlement sera effectué par virement bancaire.

2.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Conformément à l'article L.2112-2 du code de la commande publique, l'exécution du marché prend en compte des considérations relatives à l'environnement et à l'économie.

L'opérateur recherche une certification BBC Effinergie Rénovation 2024 première étape, du certificateur PRESTATERRE.

Cela fait l'objet d'un commissionnement des installations techniques. L'entreprise sera dans l'obligation de fournir pour le lot suivant :

LOT N°05 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION : PV de mise en service, PV de mise en service avec débit mesurés, tests fonctionnels, réglages et programmations, PV de mise en service avec températures mesurées et contrôle calorifugeage.

L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'économie obligatoire sur les lots identifiés à l'article 1.4 du CCAP.

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, BDSH souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L.2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans le CCAP.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, BDSH a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale dont les coordonnées sont précisées à l'article 1.5. ci-dessus.

2.7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 00. Règlement de la consultation (RC)
- 00. Lettre de candidature (DC1)
- 01. Les actes d'engagement (individuel/groupement) à adapter par lot
- 02. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 03. Cadre Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot
- 04. Pièces graphiques
- 05. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 06. Planning général (à signer par l'entreprise)
- 06.1 Planning détaillé par logement (à signer par l'entreprise)



- 07. Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- 08 Le plan général de coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGC)
- 09. Trame de Mémoire technique
- 10. Note de Calcul 3CL PRO
- 11. Charte Chantier à Faible Nuisance
- 12. Rapport Amiante et plomb avant travaux
- 13. Déclaration préalable
- 14. Le contrat pour le traitement de données à caractère personnel applicable au titulaire et
- 15. DC4 (en cas de sous-traitance)
- 16. Photos
- 17. DIAG espèces protégées Mers-les-Bains-Le-Tréport

2.8. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (DCE), au plus tard, dans un délai de **sept (7) jours**, avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats qui en seront alors avisés devront les prendre en compte pour la remise de leurs offres sans pouvoir, pour autant, élever de réclamation à ce sujet.

2.9- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie électronique sur le site :

<https://www.marches-publics.info/>

Conditions pour télécharger le DCE

Tout candidat désirant télécharger le dossier de consultation peut s'inscrire sur le profil acheteur. Cette inscription facultative permettra, le cas échéant, de communiquer au candidat les modifications ou précisions apportées au dossier de consultation. Dans ce cas, un e-mail sera adressé au candidat inscrit, à l'adresse électronique qu'il aura lui-même spécifiée.

Adresse électronique erronée ou non communiquée

Tout candidat est directement responsable de l'adresse électronique qu'il fournit lors de l'inscription. En cas d'adresse erronée rendant impossible la transmission de renseignements complémentaires, Baie de Somme Habitat ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable du non-acheminement des éventuels compléments d'informations.

Si le candidat a choisi de ne pas s'inscrire, il ne pourra en aucune manière élever de contestations pour absence d'informations sur d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation.

La responsabilité de Baie de Somme Habitat n'est nullement engagée dans un tel cas. Toute réclamation serait nulle et non avenue.



Article 3 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les offres doivent être reçues avant la date et l’heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement, sous peine d’être rejetées.

Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique.

Tout autre mode de transmission, sous format papier, mail ou télécopie, est proscrit.

La transmission des offres par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.info/>

Le pli électronique doit contenir les documents relatifs à la candidature et à l’offre.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera prise en considération. Si un opérateur économique veut compléter son offre, il devra retransmettre l’intégralité de son offre (fichiers initiaux et fichiers complémentaires).

Les plis précédemment déposés seront rejetés sans avoir été pris en considération.

Le nom des fichiers ne doit pas contenir plus de vingt-cinq (25) caractères alphanumériques.

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ».

Les documents constitutifs de l’offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Offre ». Dans le cas de plusieurs lots, le répertoire contenant tous les documents de l’offre relative à un lot, sera intitulé « offre Macro lot_X » (X étant le numéro du lot).

Le répertoire contenant tous les documents de l’offre sera intitulé « Offre ».

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : document.zip (enveloppe unique).

Les frais d’accès au réseau et, éventuellement, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Pour cette consultation, aucune exigence n’est posée concernant la signature électronique dans la mesure où la signature des documents n’est pas demandée.

Les opérateurs économiques doivent s’assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Les documents transmis par les candidats feront l’objet, lors de l’ouverture des plis, d’une analyse anti-virus de leur contenu. Tout document contaminé par un virus fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu.

Il est rappelé que l’horodatage de la réception des candidatures et des offres est



issu du système informatique du profil acheteur.

Pour anticiper les pics de connexion, il est conseillé aux candidats de ne pas déposer leur pli électronique dans les dernières minutes.

Le pouvoir adjudicateur recommande que les documents soient transmis en format PDF à l'exclusion de la décomposition du prix global forfaitaire (format PDF et Excel), du devis ;

Néanmoins, les formats ne nécessitant pas l'acquisition de logiciels spécifiques seront acceptés.

Les formats suivants sont à proscrire :

- ne pas utiliser certains formats notamment les .exe
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé d'adresser une copie de sauvegarde qui devra être identifiable (le pli doit porter le nom du candidat, l'identification de la procédure et mentionner « Copie de sauvegarde » – Ne pas ouvrir »).

Cette copie de sauvegarde sera transmise dans le délai de réception des offres par voie électronique : marches@bdsh.fr

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et des offres destinées à se substituer, en cas d'anomalies. Elle sera ouverte si la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Assistance à la réponse :

Support entreprise AWS : Tél. : 08 92 14 00 04.

Article 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Les offres seront exprimées en EURO.

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre envoyés par les candidats



figureront dans une enveloppe unique.

4.1. – LA CANDIDATURE

1°) Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants dûment complétée (formulaire DC1 joint ou document équivalent). Elle devra présenter le candidat seul ou en cas de groupement, indiquer tous les membres et désigner le mandataire.

Dans ce formulaire, le candidat ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;

2°) En cas de candidature en groupement, la production d'un document justifiant l'habilitation du mandataire par l'ensemble des membres du groupement est exigée.

3°) Certificat(s) de qualification professionnelle ou références pour des prestations de même nature ; la preuve de la capacité du candidat peut également être apportée par tous moyens, notamment par des attestations de travaux ;

4°) Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Document unique de marché européen « DUME »

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen, établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne. Ce document remplace le document 1°) ci-dessus et présente les capacités requises pour l'exécution des prestations, objets de la présente consultation. Le DUME devra être rédigé en langue française.

Système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique :

Les documents justificatifs et moyens de preuve sollicités dans le cadre de l'attribution peuvent être contenus et accessibles gratuitement sur un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou sur un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat **veillera à mentionner clairement dans son dossier de réponse**, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

4.2. – L'OFFRE

Les opérateurs économiques sont dispensés de signer les documents de leur offre. La signature sera réclamée à posteriori auprès des attributaires. Il sera demandé un acte d'engagement signé. La signature électronique sera privilégiée et à défaut manuscrite scannée.

a) L'acte d'engagement – document joint à compléter et dater.

- *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (formulaire DC4 à joindre en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.*

b) Décomposition du prix global forfaitaire à compléter et dater uniquement celui joint au dossier de consultation et présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue et le prix de l'unité correspondant. Il est demandé de remettre ce DPGF au format PDF et le fichier natif au format Excel.

c) Mémoire technique à compléter et dater (en utilisant unique la trame communiquée à l'appel d'offre) :

- ① Note méthodologique de réalisation du marché (faisant apparaître la bonne prise en compte des contraintes du site)
- ② Les moyens humains affecté au chantier (faisant apparaître les qualifications et l'expérience des encadrants et des exécutants)
- ③ Le planning prévisionnel d'exécution des travaux.
- ④ Les fiches techniques des produits proposées

Conformément aux dispositions issues de la loi Climat et Résilience, le Critère Environnemental constitue un critère d'attribution distinct du critère relatif à la valeur technique.

d) Planning général et Planning par logement à dater

IMPORTANT : les éléments demandés dans le mémoire technique sont pris en compte pour le jugement des offres. Les informations des mémoires technique et environnemental sont données sur la trame de mémoire technique communiquée à l'appel d'offre, et ne doit pas comporter plus de 10 pages.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et autres documents joints au dossier de



consultation ne sont pas à remettre dans l'offre, mais valent acceptation tacite du candidat.

Article 5 – VERIFICATION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES

5.1. – VERIFICATION DE LA CANDIDATURE

Si les pièces sollicitées à l'article 4.1 du présent règlement ne sont pas jointes ou incomplètes, la candidature du candidat pourra être éliminée, à moins qu'il soit en mesure de les fournir dans le délai fixé par Baie de Somme Habitat à la suite d'un courriel ou appel téléphonique.

Les documents de la candidature sont destinés à vérifier si les candidats n'entrent dans aucun des cas d'exclusion de soumissionner aux marchés publics et s'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et la capacité économique et financière nécessaires à l'exécution du marché.

L'inaptitude, l'insuffisance de capacité ou l'absence de complément dans les délais impartis entraîne le rejet de la candidature et de l'offre éventuellement classée.

5.2. – ANALYSE DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les pièces sollicitées dans l'offre sont jointes et dûment renseignées (pièces énumérées à l'article 4.2).

Le marché sera attribué à l'issue d'une analyse détaillée de l'offre, en fonction des critères d'attribution pondérés de la manière suivante :

A - Prix des prestations – Pondération à hauteur de 60 %

- Attribution de 60 points-au moins disant
- Autres offres, attribution de points par rapport aux offres moins disantes (règle proportionnelle)

Exemple :

Offre A = 2.000 €

Offre B = 1.000 €

Offre C = 2.500 €

Offre B = 60 points

Offre A = $60 \times \frac{1.000}{2.000} = 30$ points

Offre C = $60 \times \frac{1.000}{2.500} = 24$ points

L'analyse des offres sera effectuée sur l'offre de base.

Les variantes libres seront analysées dans un deuxième temps. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'analyser uniquement les variantes



techniquement et économiquement pertinentes.

B - Valeur technique de l'offre (basée sur l'analyse du mémoire remis lors de la consultation) - Pondération à hauteur de 25 %

① Note méthodologique de réalisation du marché (faisant apparaître la bonne prise en compte des contraintes du site)

⇒ **Noté sur 08 points maximum par rapport à l'évaluation ci-dessous**

② Les moyens humains affecté aux chantier (faisant apparaître les qualifications et l'expériences des encadrants et des exécutants)

⇒ **Noté sur 06 points maximum par rapport à l'évaluation ci-dessous**

③ Le planning prévisionnel d'exécution des travaux (prise en compte des deux plannings présents).

⇒ **Noté sur 06 points maximum par rapport à l'évaluation ci-dessous**

④ Les fiches techniques des produits proposées

⇒ **Noté sur 05 points maximum par rapport à l'évaluation ci-dessous**

C – Critère environnemental (basée sur l'analyse du mémoire remis lors de la consultation) - Pondération à hauteur de 15 %

Vrai critère et non plus sous-critère depuis la loi Climat et résilience

Note Environnementale pour mise en œuvre de la charte chantier à faible nuisance, faisant apparaître la gestion des déchets, les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances et la définition d'un référent environnemental sur l'opération.

⇒ **Noté sur 15 points maximum par rapport à l'évaluation ci-dessous**

Baie de Somme Habitat se réservant le droit de faire une notation intermédiaire.

Justifications	Sous critère sur 5 points	Sous critère sur 6 points	Sous critère sur 8 points	<u>Critère</u> sur 15 points
Renseignements fournis, complets, explicites et parfaitement adaptés au projet.	5 points	6 points	8 points	15 points
Renseignements fournis, correspondant aux attentes du projet, assez bien détaillés.	4 points	5 points	6 points	12 points
Renseignements fournis, correspondant en partie aux attentes du projet, et/ou pas assez détaillé.	3 points	3 points	4 points	10 points
Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet et/ou très imprécis.	1 points	1 points	2 points	05 points
Renseignements non fournis et/ou mauvais.	0 point	0 point	0 point	0 point

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le devis ou le bordereau de prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.



**Règlement de la consultation – Acquisition / Amélioration de 12 logements individuels
125-147 Rue du 4 Septembre, MERS LES BAINS / LE TREPORT**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement (A.E), prévaudra sur toutes autres indications.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

5.3 – EXAMEN DES OFFRES

Les offres, qui ne respecteront pas les exigences formulées dans le dossier de consultation ou incomplètes seront déclarées irrégulières, celles qui seront sans rapport avec l'objet du marché, seront inappropriées et celles dont le prix excèdent les crédits budgétaires seront inacceptables.

Seules, les offres irrégulières peuvent être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

5.4 - OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse, il sera demandé par écrit au candidat toutes précisions et justifications que le pouvoir adjudicateur juge opportunes. Après examen de la réponse, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre par décision dûment motivée.

5.5 – CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres sont classées suivant les critères d'attribution ci-dessus énumérés. En cas de candidats ex-aequo, le prix le plus bas remis départage les candidats.

Article 6 – NEGOCIATIONS :

A l'issue de l'examen de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur peut, s'il l'estime nécessaire, négocier avec les candidats ayant remis les trois meilleures offres.

Dans l'éventualité que l'examen de l'analyse des offres ne révèle peu d'offres, le pouvoir adjudicateur peut, s'il estime, négocier avec les candidats ayant remis les deux meilleures offres.

Dans un souci d'égalité de traitement, le pouvoir adjudicataire pourra aussi, s'il l'estime nécessaire, négocier avec tous les candidats.

Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre, à la fois techniques et financiers.

Néanmoins, le ou les marchés pourront éventuellement être attribués sur la base des offres initiales sans négociation.



Article 7 – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire devra obligatoirement produire dans le délai fixé par Baie de Somme Habitat les documents mentionnés ci-dessous.

7.1. PIECES PREVUES AUX ARTICLES R. 1263-12, D. 8222-5, D.8222-7, D. 8222-8, D.8254-2 ET L.5221-2. DU CODE DU TRAVAIL

1°) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

2°) Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ou tout document équivalent (moins de 3 mois).

3°) Les attestations d'assurances civile et décennale ;

4°) L'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ;

Dans le cas où le candidat retenu emploie des travailleurs étrangers, il doit fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

7.2. AUTRE(S) DOCUMENT(S)

5°) L'acte d'engagement complété mais non signé. La signature sera sollicitée de façon électronique.

7°) Le contrat pour le traitement de données à caractère personnel applicable au titulaire et aux sous-traitants, dûment complété et signé.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents ci-dessus dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant le classement des offres.

Pour les sous-traitants, les pièces ci-dessus sont également à fournir.

Les pièces listées au 7.1 seront actualisées et fournies jusqu'à la fin du marché.



Article 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le candidat doit connaître le dossier de consultation dans son intégralité et signaler à BAIE DE SOMME HABITAT, tout manque de concordance éventuelle, les incompatibilités et les impossibilités qu'il pourrait déceler. Faute de l'avoir fait, il en serait responsable et ne pourrait obtenir de supplément en cours d'exécution du marché.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Direction chargée de l'exécution du marché : Direction de la Maîtrise d'Ouvrage.

Article 10 – VISITE DU CHANTIER OBLIGATOIRE

La maison située au n°147 Rue du 4 Septembre 80350 LE TREPORT accessible, les candidats devront se rendre sur les lieux, préalablement à la remise de leur offre, afin de reconnaître le site où les prestations doivent être réalisées.

Les visites sont prévues :

Le 29 octobre 2026 entre 14h00 et 16h00

Pour s'y présenter, ils devront se rapprocher du service de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage de Baie de Somme Habitat, par téléphone au 03.22.20.28 ou par mail : dmo@bdsh.fr, pour confirmer leur présence à la date choisie.

Le lieu de rendez-vous des visites est au :

N°147 Rue du 4 Septembre 80350 LE TREPORT.

Faute de l'avoir fait, le titulaire du marché ne pourra en aucun cas refuser d'exécuter tout ou partie d'ouvrage en invoquant erreurs ou omissions dans le marché. Il sera responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution et toutes conséquences qui en résulteraient.



Article 11 – TRIBUNAL COMPETENT ET DELAIS DE VOIES DE RECOURS

Les contestations ayant trait à l'application du présent marché et à toutes les obligations qui en découlent seront soumises au Tribunal Administratif d'Amiens, CS 81114, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS 01.

Tél. : 03.22.33.61.70 – Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Délai d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (CJA, art. L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6) ;
- Référé contractuel : 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (CJA, art. L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (CJA, art. R.421-1 à R. 421-3).
- Recours de pleine juridiction qui peut être exercé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 04 avril 2014, département Tarn-et-Garonne, n°358994 - « tropic 2 »).